



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ROBERT Aurélia, CANO Didier, THIBAUDAT Yohan, LAPLACE Marylise, HORNBERGER Caroline, FAUQUEMBERGUE Damien, MILANO Marie-Claude, VENTOLINI Giorgio, COUSIN Izabète, ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Absents représentés :

MARTINEZ Cécile représentée par Monsieur CANO Didier
ETIENNE Christelle représentée par Madame HORNBERGER Caroline
TAILHARDAT Sébastien représenté par Monsieur VENTOLINI Giorgio
FOUCAULT Jacqueline représentée par Monsieur MARTINEZ Guillaume

Secrétaire de séance : HORNBERGER Caroline

Date de convocation : 14 octobre 2020

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame ENGELRIC-BERRUET et la remercie d'avoir rejoint le Conseil Municipal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Madame MILANO : le procès-verbal ne reprend pas l'intégralité du débat sous forme synthétique. A la lecture de la note de synthèse, Monsieur le Maire a présenté un tableau de décisions modificatives non correct et Madame MILANO est alors intervenue pour en informer l'Assemblée. Or le procès-verbal ne retranscrit pas ce tableau. Il n'est donc pas conforme à la réalité des faits lors de la séance. Monsieur le Maire explique que le bon tableau a été distribué pendant la séance et une explication a été donnée. Madame MILANO précise qu'à la lecture du procès-verbal l'explication n'est pas compréhensible et elle ne souhaite pas donner son approbation.

Les autres membres de l'Assemblée approuvent le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à Monsieur PATY, enseignant d'histoire-géographie assassiné le vendredi 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du règlement du Conseil Municipal qui était à l'ordre du jour du Conseil du 15 juillet 2020 a été repoussée car il manquait des éléments.

Il informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. »

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les modalités de la consultation par le Conseil Municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence, ...)
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (voir « droits de l'opposition »).

Monsieur le Maire demande si l'Assemblée souhaite qu'une relecture du règlement soit effectuée. La réponse est non.

Madame MILANO demande si les ordres du jour des Conseils Municipaux seront publiés par voie de presse comme il est indiqué dans le règlement. Monsieur le Maire acquiesce. Elle demande aussi que les comptes-rendus des commissions soient transmis à chaque conseiller. Monsieur le Maire explique que tous les élus participant aux commissions ont les comptes-rendus et que toute information est ensuite retranscrite en séance du Conseil Municipal.

Madame MILANO relève aussi dans le règlement que chaque point présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal doit être vu par la commission compétente. Monsieur le Maire précise « en principe » sauf décision contraire du Maire et qu'avant chaque conseil, chaque élu reçoit la note de synthèse ainsi que les pièces justificatives correspondantes comme il est fait actuellement.

Madame MILANO demande ensuite à bénéficier dès aujourd'hui, comme il est prévu dans le règlement, des 1/20ème prévus pour l'opposition sur le bulletin municipal. Madame RENIMEL précise que pour le prochain bulletin il faudra donner les informations pour le 15 novembre 2020 pour une publication prévue début décembre.

L'Assemblée décide d'approuver le règlement du conseil municipal à l'unanimité.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire informe que la délibération du 15 juin 2020 sur les délégations du Conseil Municipal au Maire doit être précisée notamment dans ses paragraphes 15-16-17-21 et 22. Il rappelle que le Conseil Municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au Maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal doit en effet prévoir les contours précis des délégations attribuées au Maire pour que ces dernières soient légales. Aussi, un arrêté du Maire pris sur la base d'une délégation serait entaché d'une erreur de droit.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions des délégations précisées dans les paragraphes 15-16-17-21 et 22, les autres paragraphes restants inchangés.

Madame MILANO demande à la lecture du paragraphe 15 comment ont été déterminés les 170 000€ et lors de quelle commission. Elle précise que c'est un montant important pour une délégation. Monsieur le Maire répond que c'est le chiffre en dessous duquel il n'est pas obligatoire de passer par les domaines et que tout achat de bien public par exemple passera devant le Conseil Municipal.

Madame MILANO demande ce que devient l'ancienne délibération votée en juin. Monsieur le Maire répond que la proposition de délibération viendra remplacer la précédente. La Préfecture a en effet émis des observations sur la précédente délibération et notamment qu'elle n'apportait pas assez de précision.

Monsieur VENTOLINI demande comment sera faite l'estimation du bien. Monsieur le Maire répond que ce seront des estimations faites par un notaire ou une agence immobilière. Monsieur SIMON précise que pour des terres agricoles la SAFER peut faire des estimations. Monsieur VENTOLINI demande si cela sera bien fait à chaque fois car ce n'est pas écrit dans la délégation. Monsieur le Maire indique qu'une commission est créée à ce conseil pour que toute décision comme celle-ci soit vérifiée.

Monsieur le Maire précise après lecture du paragraphe 17 que les 25 000€ ont été décidés car c'est la limite de signature actuellement déléguée à Monsieur le Maire tout en sachant que la commune est assurée pour ce type d'accident.

Monsieur VENTOLINI rappelle à la lecture du paragraphe 22 qu'il faut que la Mairie ait un projet pour avoir droit de préemption sur un terrain.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Article Unique

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dans la limite de 25 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lorsque le prix d'acquisition ne dépasse pas 170 000€;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville,

Le Maire pourra porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 25 000€;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 170 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 170 000 € ou de proposer un prix inférieur;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

RÈGLEMENT DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE LA RESTAURATION

Monsieur le Maire précise que le règlement validé le 26 juillet 2018 a fait l'objet de diverses modifications étudiées en corrélation avec la commission « affaires scolaires et jeunesse, fêtes et cérémonies », les principales étant détaillées infra.

A l'article 1er relatif à l'accès à la restauration scolaire, il a été rajouté que les élus peuvent ainsi déjeuner avec les enfants et comprendre plus aisément les problématiques des agents de terrain. Il est également fait mention de nos aînés qui peuvent aller déjeuner au restaurant scolaire favorisant ainsi le lien intergénérationnel avec les enfants.

Les agents de restauration ont fait part à la nouvelle municipalité à plusieurs reprises, que la discipline était particulièrement difficile à être maintenue durant la pause méridienne (temps de restauration et de récréation), c'est pourquoi il a été décidé de modifier l'article relatif aux sanctions devenu l'article 11. Cela a entraîné de facto des changements au sein de l'annexe 1.

L'article se rapportant aux sanctions a été revu, il a en effet été réinstauré un permis à points qui avait été essayé par le passé.

Contrairement au modèle précédent, ce permis de 12 points ne fera pas l'objet d'une réinitialisation à l'issue de chaque période de vacances scolaires. Les parents seront avertis par fiche d'incident en amont de toute perte de points, puis par la suite par courrier lorsque leur enfant aura perdu la moitié

de ses points. Pour être efficace et dissuasif, ce permis à points sanctionnera tout enfant indiscipliné qui aura perdu tous ses points, sans avoir fait l'effort d'en récupérer par des actions bienveillantes (ex : je répare la bêtise que j'ai commise, etc.).

La première exclusion pour perte complète des 12 points sera d'un temps méridien qui pourra en cas de récidive future être de 3 périodes méridiennes.

Il est primordial que ce temps se déroule dans la plus grande bienveillance, que ce soit pour le bien-être des enfants ou celui des agents.

L'article 11 initialement relatif au contrat de moralité et son annexe 4 ont quant à eux été supprimés car ce dernier était redondant avec celui des sanctions. Cette étape de rencontre avec la famille est mentionnée à l'annexe 3 du nouveau règlement.

Madame COUSIN demande si le règlement a été fait en collaboration avec les parents d'élèves. Madame SARRAIL répond que non car la commission incluant des non élus n'a pas encore été créée. Monsieur VENTOLINI demande pourquoi ne pas avoir attendu. Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement des difficultés de gestion durant la pause méridienne.

Madame COUSIN souhaite revenir sur la phrase « Dossier refusé s'il y a des retards de paiement ». Mme SARRAIL explique que cette phrase existait déjà sur l'ancien règlement élaboré et approuvé par l'ancienne mandature et que c'est le seul levier possible pour que les parents paient les factures de restauration. Pour exemple un courrier avait été envoyé début septembre aux parents en rappelant que leur dossier pouvait être refusé et ils ont tous régularisé leurs factures. Cela a donc permis de faire réagir les parents. Il n'y a eu aucun dossier refusé. Madame SARRAIL précise que les 60 000€ d'impayés existants au budget correspondent pour moitié aux impayés du restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise que des courriers ont été envoyés cette semaine aux parents en difficultés afin de les informer que des aides existaient auprès du CCAS.

Madame ENGELRIC-BERRUET demande si pour les parents en difficultés financières des aménagements de paiement existaient toujours. En effet, des échelonnements de paiement sont possibles en fonction des revenus. Madame ENGELRIC-BERRUET indique que cela peut se faire en admission en non-valeur. Monsieur le Maire répond qu'il faut trouver des solutions autres avant d'arriver à cette situation-ci. Le but étant de faire au mieux pour les gens sans les mettre en difficulté.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'accepter le règlement de la pause méridienne et de la restauration à l'unanimité.

CONSTITUTION DE COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX, DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le conseil municipal peut, sur proposition du Maire, créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. La participation à la vie locale de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, est possible dans ce cadre (article L.2143-2 du CGCT).

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de constituer trois comités consultatifs :

Une Commission Médicale : cette commission a pour but de proposer des solutions pour attirer de nouveaux médecins sur le territoire de Traînou.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit constitué de 6 membres élus et 6 membres non élus.

Il est proposé la liste suivante concernant les membres élus :

Monsieur Aymeric PEPION
Madame Nadia SARRAIL
Madame Isabelle RENIMEL
Madame Marilyse LAPLACE
Madame Jacqueline FOUCAULT
Madame Aurélia ROBERT

Il est proposé la liste suivante pour les membres non-élus :

Madame Marie-Claude LUNARI
Monsieur Alban POMPOM
Madame Françoise MORIN
Monsieur François POUSSE
Madame Evelyne JOURNEE
Monsieur Thomas TEMPLIER

Monsieur le Maire regrette qu'aucun conseiller de la liste "Servir Traînou" ne se soit proposé pour intégrer cette commission, qui au demeurant est très importante pour le futur de notre commune.

Un vote à main levée a eu lieu, la liste a obtenu 20 voix pour et 3 abstentions.

Une Commission Éthique et Transparence : son objectif sera de surveiller si un des élus est concerné par un conflit d'intérêts sur un projet soumis à un vote.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit constitué de 3 membres élus et 3 membres non élus.

C'est une commission qui est recommandée par l'association ANTICOR qui lutte contre les thématiques de la corruption et du conflit d'intérêt pour protéger les élus et les citoyens.

Monsieur VENTOLINI dit qu'il faut avoir confiance aux élus. Ceux qui pourraient être impliqués dans certains projets sortent spontanément au moment des prises de décision. Monsieur le Maire est d'accord mais la commission pourra faire un contrôle supplémentaire. Il propose qu'un élu de la liste « Servir Traînou » soit intégré dans cette commission. Monsieur VENTOLINI propose que la commission soit constituée uniquement de la majorité car il serait mal venu de travailler en collaboration. Madame MILANO ajoute que lors d'un vote de subvention à une association il est logique que les élus impliqués se retirent avant tout vote.

Monsieur le Maire précise que même lors de vote il est bon de rappeler, grâce à la commission, les mesures à prendre et que la commission interviendra pour tout autre dossier d'ordre communal.

Monsieur VENTOLINI dit que les gens sur les listes de la commission sont des gens qui ont été appelés directement, il n'y a pas eu d'appel public. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des appels sur le bulletin municipal de juin dernier. Madame RONNET relève ce que Monsieur VENTOLINI a dit « mal venu de travailler avec vous ». Elle ne comprend pas pourquoi il est ici si il ne souhaite pas travailler avec l'ensemble du Conseil Municipal. Elle souhaiterait que l'ensemble du Conseil Municipal puisse travailler en commun. Monsieur VENTOLINI précise qu'il n'y a pas eu de précision particulière sur les thématiques lors de l'appel sur le bulletin municipal. Monsieur SIMON explique que toute personne intéressée s'est rapprochée de la Mairie et a indiqué les sujets sur lesquels elle souhaiterait travailler ce qui a permis de constituer les commissions. Mme MILANO se propose de compléter la liste puis se désiste car elle ne souhaite pas travailler avec M. POTHAIN. M. VENTOLINI se désigne suite à l'insistance de M. le Maire pour avoir un membre de la liste « Servir Trainou » dans la commission.

Il est proposé la liste suivante concernant les membres élus :

Monsieur Aymeric PÉPION
Monsieur Guillaume MARTINEZ
Monsieur Giorgio VENTOLINI

Il est proposé la liste suivante concernant les membres non-élus :

Madame Catherine LEMAIRE
Monsieur Michel POTHAIN
Madame Anne YOUNG

Un vote à main levée a eu lieu, la liste a obtenu 21 voix pour, 2 abstentions.

Une Commission Espaces Naturels / Embellissement / Base de loisirs : Cette commission donnera son avis sur les projets liés aux espaces naturels, à l'embellissement extérieur de la commune et à la base de loisirs. Plusieurs échelles d'intervention : pour les embellissements, massifs/plantations, proposition de fauchage raisonné, éco-pâturage et d'une manière plus générale toutes réflexions en lien avec les thématiques environnementales et écologiques.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit constitué de 6 membres élus et 6 membres non-élus. Madame ENGELRIC-BERRUET souhaite en profiter pour faire un remerciement aux employés communaux qui s'occupent de l'entretien des espaces verts et bâtiments dans la commune, qui font un très bon travail et se propose pour compléter la liste des membres élus.

Il est proposé la liste suivante concernant les membres élus :

Monsieur Jérémy SIMON
Monsieur Philippe ARTH
Monsieur François GALLIER
Madame Christelle ETIENNE
Madame Jacqueline FOUCAULT
Madame Denyse ENGELRIC-BERRUET

Il est proposé la liste suivante concernant les membres non-élus :

Monsieur David COMPAIN
Monsieur Christian ANDRE
Monsieur Cyril BUTARD
Monsieur Henri-Noël LEFEVRE
Monsieur Jean-Louis BOURDERI
Madame Gaëlle DUFOSSE

Un vote à main levée a eu lieu, la liste a obtenu 19 voix pour, 4 abstentions.

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du remplacement d'un agent qui a quitté les effectifs au 31 août 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il sera proposé lors du Conseil Municipal de décembre prochain et après l'avis du CT, la suppression des postes suite aux départs de plusieurs agents depuis août 2020.

MAIRIE DE TRAÎNOU

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 19 OCTOBRE 2020

FILIÈRE	GRADE	TC / TNC	Quotité temps hebdomadaire	Nombre de poste
Technique	Technicien	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TNC	34	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31.52	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	34	1
	Adjoint technique	TC	35	8
	Adjoint technique	TNC	30	1
	Adjoint technique	TNC	30.93	1
	Adjoint technique	TNC	24	1
	Adjoint technique	TNC	32	1
	Adjoint technique	TNC	33.58	1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	35	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	35	1
	Rédacteur	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TNC	28	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 2eme classe	TC	35	3
	Adjoint administratif	TNC	23.5	1
México sociale	ATSEM principal de 1ère classe	TC	35	2
Police	Garde champêtre chef principal	TC	35	1
Total des effectifs de titulaires sur emplois permanents				33

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois proposés.

AFFAIRES DIVERSES

Décisions du Maire :

Contrat de sauvegarde informatique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que depuis déjà plus d'un an, la Mairie est arrivée à la capacité maximale de sa sauvegarde informatique actuelle de 300 Go qui n'est plus suffisante.

Le prestataire informatique, Promosoft, a donc été contacté afin de proposer une solution plus adaptée étant toujours sous contrat avec eux pour la sauvegarde.

	Proposition 1	Proposition 2
Capacité	500 Go en Cloud	4 To en disque dure interne
Coût HT	2400 € annuel	2040.20 € annuel
Inconvénient	Piratage plus facile, Récupération des données moins rapide (4 jours)	Rotation de disques durs à effectuer toutes les semaines
Avantage	Pas de disque dur à utiliser	Sécurisation des données en interne (RGPD), Récupération des données en 1/2 journée, Capacité de stockage multipliée par 8

La deuxième solution a été préconisée par le prestataire informatique et a été validée par Monsieur le Maire.

Monsieur VENTOLINI informe que c'est un projet qui était prévu depuis quelques temps et est étonné de ne le voir aboutir que maintenant. Il est étonné aussi que le choix ne soit pas porté sur le CLOUD car toutes les entreprises actuellement préfèrent externaliser leur stockage pour la sécurisation en cas d'intempéries. Monsieur le Maire répond que la sécurisation est plus sûre si elle est effectuée via un disque dur car il n'y a pas de risque de piratage. Le disque est placé dans le coffre sécurisé de la Mairie qui est ignifugé. Les 4 jours indiqués pour la récupération des données pour le CLOUD est une estimation dans le cas de la nécessité de récupérer la totalité des données mais aussi du débit internet.

Convention avec la direction départementale de la sécurité publique pour l'ancien collège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que depuis la désaffectation des locaux de l'ancien collège, ils sont régulièrement utilisés par des groupes d'entraînement de la police nationale.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Loiret a demandé l'utilisation de ces locaux pour entraînement et perfectionnement.

Une convention de mise à disposition des locaux est donc proposée à la Mairie dans ce cadre et validée par Monsieur le Maire.

Convention d'utilisation des locaux scolaires gymnases du collège la forêt de Traînou

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que la première convention d'utilisation du gymnase du collège avait été signée en 2015 et doit normalement être renouvelée tous les 3 ans. Le Département n'est revenu vers la Mairie et le Collège qu'en fin d'année 2019. Depuis un an, des allers-retours ont été réalisés entre les trois parties prenantes afin de modifier quelques aspects de cette convention tripartite.

A savoir :

- Modification des représentants des trois parties,
- Ajout de créneaux supplémentaires sur les week-ends à la demande de la Mairie pour permettre des rencontres sportives, jusqu'à 23h30 le samedi soir,
- Nomination d'une personne habilitée qui devra assurer la surveillance Système de Sécurité Incendie (SSI) durant les créneaux d'utilisation des associations trianiennes, une personne sera formée,
- Ajout d'une clause liée à la COVID dans le paragraphe II – 2 – b) « à respecter les consignes sanitaires liées notamment à la COVID 19, en lien avec le responsable de site, le chef d'établissement »,
- Ajout d'une phrase concernant l'état de propreté des locaux à la demande du Collège : « à pourvoir à la bonne tenue des lieux, à un bon état de propreté des lieux occupés dès la fin de

chaque mise à disposition, à s'assurer de la bonne évacuation des déchets, ordures ménagères (le cas échéant) ».

La convention de mise à disposition des locaux scolaires gymnases du Collège la Forêt est donc validée par Monsieur le Maire ainsi que le Collège la Forêt et le Département.

Madame COUSIN demande si la phrase concernant l'état de propreté des locaux sera ajoutée dans le règlement des associations car ce sera à eux d'effectuer le ménage en cas d'utilisation de leur part. Monsieur le Maire répond que oui.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire :

Remerciement à la fleuriste qui a mis gracieusement des fleurs sur les tombes que la commune entretient.

Suite à la mutation de la garde-champêtre de la commune au 1^{er} octobre, un recrutement va avoir lieu pour la remplacer. Une annonce va être publiée prochainement. Monsieur VENTOLINI demande s'il n'y a pas une réflexion à mener pour qu'il existe des gardes champêtres au niveau intercommunal. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours pour mettre en place une police intercommunale mais qui ne pourra aboutir que dans une ou deux années. Il existe aussi plusieurs réflexions concernant l'intercommunalité. Le président de l'intercommunalité a demandé aux Maires que les Conseils Municipaux évoquent des propositions concernant des mutualisations (exemple PLUI, gens du voyages, ...).

Monsieur VENTOLINI évoque le point sur la voirie. Il avait été proposé que l'intercommunalité reprenne les signalisations verticales et trottoirs pour que l'ensemble de la voirie soit géré par l'intercommunalité de manière globale. Le fait qu'une partie soit actuellement transférée complexifie la gestion des réfections par exemple.

Monsieur le Maire expose qu'il a en effet informé la Communauté de Communes qu'avant de mettre en place de nouvelles délégations, il serait bon d'aller jusqu'au bout des délégations actuelles comme par exemple l'eau et l'assainissement avec l'eau pluviale, la bande de roulement avec les bordures et trottoirs. Monsieur VENTOLINI ajoute que la Communauté de Communes n'a pas souhaité prendre la délégation des eaux pluviales car cela n'apportait que des charges et pas de recette. Monsieur le Maire souhaite malgré tout que la Communauté de Communes prenne l'ensemble de la délégation plutôt qu'à la carte. Actuellement, la gestion de l'entretien des voiries reste compliquée du fait de cette organisation. Il aborde le fait qu'il souhaiterait que toutes les communes aient le même règlement sur l'eau et les mêmes cahiers des charges pour les reprises de voiries et l'assainissement. Monsieur VENTOLINI ajoute qu'en cas de prise de compétence par la Communauté de Communes, il faudrait que toutes les communes adhèrent en totalité afin d'avoir les mêmes traitements.

Gens de voyage : Monsieur le Maire informe que malgré les informations qui peuvent circuler sur les réseaux sociaux, la Mairie n'a pas accordé aux gens du voyages leur installation en octobre. Ils ont signé la convention mais n'ont pas tenu les conditions et n'ont pas versé la totalité de la somme demandée pour compenser les frais liés aux consommations. Cette convention est envoyée à la Préfecture afin de montrer le désaccord de la Mairie.

Madame ENGELRIC-BERRUET souhaite savoir si une régularisation sera opérée suite à la venue des gens du voyage en septembre dernier et qui n'ont pas payé la totalité demandée. Monsieur le Maire précise que les gens du voyage ne reviendront pas payer le restant dû, c'est pourquoi, nous sommes en désaccord avec leur venue. Les familles installées en octobre sont parties ce jour le 19 octobre 2020.

Résultat du recours de M. VENTOLINI au sujet de la tenue des élections municipales : le tribunal administratif a rejeté la demande d'annulation des élections municipales. M. le Maire indique qu'un appel est possible. M. VENTOLINI annonce qu'il n'y aura pas d'appel.

Madame RENIMEL

Un pot de départ était organisé pour le départ en retraite d'un agent communal. Elle regrette l'absence des anciens élus qui ont travaillé avec elle pendant plusieurs années. Monsieur VENTOLINI précise qu'un geste a été fait mais qu'ils ne pouvaient pas être présents. Il ajoute que pour la dernière commission travaux, il s'est excusé de ne pas pouvoir s'y présenter et avait demandé si elle pouvait être décalée un peu plus tard. Demande qui est restée sans réponse. Monsieur SIMON s'excuse de ne pas avoir apporté de réponse.

Madame RENIMEL précise que pour le pot de départ, l'agent avait choisi cet horaire afin que les agents communaux puissent rester au sein de la Mairie et éviter les déplacements. Monsieur le Maire ajoute que c'est aux élus de venir sur le temps de travail et de se rendre disponible pour les agents communaux.

Lancement du programme « le plaisir de bien vieillir » : le lancement de presse a eu lieu le 5 octobre en petit comité avec une journaliste. La première journée a eu lieu à Loury. D'après la Mutualité Française cet événement a rencontré un succès avec environ 60 personnes qui se sont déplacées. Il y avait beaucoup de personnes qui étaient hors communes mais plus de personnes de Traînou que de Loury. Les prochains ateliers prévus sont : l'atelier numérique qui va commencer au mois de novembre à la Mairie de Traînou puis l'atelier équilibre qui se déroulera à Loury. Il y a encore des places dans les ateliers, il est encore possible de s'y inscrire.

Monsieur SIMON

SITOMAP : la déchèterie de Loury sera fermée pour travaux pendant 2 mois sur novembre et décembre. Les administrés seront réorientés vers les déchèteries de Neuville-aux-Bois et Pithiviers. Il y a aussi une demande d'accès exceptionnelle à la déchetterie de Chécy. Il y aura des informations sur les panneaux lumineux et réseaux sociaux.

Il a été décidé que M. SIMON, en tant que vice-président, se chargerait au sein du SITOMAP de l'apport volontaire et de la valorisation des déchèteries sur le territoire du SITOMAP.

Madame ROBERT

Le Cinémobile est à Traînou samedi prochain après-midi.

Madame RONNET

Octobre rose : la Mairie peut être satisfaite de la marche qui s'est déroulée le dimanche 11 octobre dernier. Il y avait environ 250 participants. Le départ en zumba a eu un bon retour. 800€ ont été collectés par le Comité Féminin du Loiret (COFEL). Il y avait beaucoup de participants hors commune du fait que ce soit un dimanche et du fait des annulations des événements sur le territoire.

Monsieur GALLIER

Il fait désormais partie du bureau du SIBCCA (Syndicat Intercommunal Des Bassins Versants de la Bionne du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents). Il pourra apporter ses compétences en géographie et hydrographie.

Madame ENGELRIC-BERRUET

Elle demande s'il y a eu une réponse de la SAFER pour l'identification des parcelles où seront installés des moutons. Monsieur le Maire répond que non, la commission Espaces Naturels / Embellissement / Base de loisirs sera chargée de ce projet.

Monsieur VENTOLINI

Il regrette que Monsieur le Maire ne soit pas intervenu davantage pendant la réunion publique de jeudi dernier concernant les interventions intempestives et mauvais agissements de certaines personnes.

Monsieur le Maire explique que peu importe ce qui aurait été fait, Monsieur VENTOLINI aurait fait une remarque en Conseil.

Madame COUSIN

Il y a eu différentes commissions mais pas de compte rendu sauf pour la commission communication. Pour exemple la commission travaux qui a eu lieu. Monsieur le Maire précise que pour la commission travaux, M. VENTOLINI a eu les documents. Les comptes rendus sont envoyés aux élus qui participent aux commissions. Il est donc demandé que tous les comptes rendus soient envoyés à chaque élu afin qu'ils soient informés des projets en cours.

Madame LAPLACE

Il y a eu un conseil d'école maternelle : les casiers pour les serviettes à la cantine ont été remis au restaurant scolaire et l'école remercie la municipalité. Monsieur VENTOLINI explique que ces casiers existaient depuis longtemps et avait été retirés pour une raison qu'il ne connaît plus. Madame HORNBERGER explique qu'ils avaient été retirés car non fixés au mur et un incident avait eu lieu. Monsieur VENTOLINI dit que c'était aussi car les enfants mélangeaient les serviettes. Madame LAPLACE explique que désormais ce sont les ATSEM qui sont chargées de récupérer les serviettes dans les casiers.

Monsieur ARTH

Il a participé par visio conférence au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier local Interdépartemental (EPFLI). Il y avait 38 participants. Il ne s'est pas inscrit au conseil d'administration mais il est intéressant de se rapprocher de cet établissement pour l'acquisition d'un bien car c'est un outil de portage foncier au service des collectivités.

Madame HORNBERGER

Elle souhaite s'exprimer sur les travaux qui ont été effectués rue de la Claye et rue des Puiseaux et notamment sur ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Elle indique que ces travaux ont été votés par la précédente mandature et que Monsieur VENTOLINI était l'adjoint délégué aux travaux à ce moment-là. Il est donc très déplacé de publier que l'adjoint actuel n'a pas demandé certains aménagements. Monsieur VENTOLINI indique que cela fait parti des projets qui n'ont pu aller jusqu'au bout de la précédente mandature. Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas de demande de la commune auprès de la Communauté de Communes pour un élargissement de la route ou une réfection des bas-côtés, la Communauté de Communes remet à l'origine. Monsieur VENTOLINI indique qu'une réflexion aurait pu en effet être menée pour un élargissement de la route. Monsieur le Maire précise que ce type de décision aurait dû être pris en 2019 lors de la demande de travaux et non aujourd'hui.

Monsieur MARTINEZ

Concernant le souhait de recruter un policier municipal ou garde champêtre, il y aura une diffusion auprès des pompiers volontaires en priorité pour permettre d'avoir une présence de pompier volontaire sur la commune.

Le 28 novembre 2020, les pompiers proposent une formation PSC1. Celle-ci est complète mais une demande a été faite pour ouvrir une autre session. Cette formation est ouverte à partir de 10 ans.

Madame SARRAIL

Il est souhaité de remettre en place l'aide au devoir le soir à l'attention des enfants de l'école élémentaire. Un sondage est en cours auprès des familles avec un retour souhaité après les vacances de la Toussaint. Pour le moment, il y aurait 4 à 5 élèves par classe soit environ 40 à 50 élèves intéressés. Cette aide aux devoirs est proposée aux enfants sortant à 16h30 habituellement mais aussi aux enfants qui vont à l'accueil périscolaire. Elle s'organiserait sur 45 minutes à 1 heure. Elle est prévue du CP au CM2. Il y a un appel à bénévoles avec programmation de tests afin de s'assurer de la qualité du soutien auprès des enfants. Cette aide sera payante à raison de 15€ par mois pour le premier enfant et 5€ par

enfant supplémentaire. Cette aide sera redistribuée à la coopérative scolaire. Pour les goûters, les parents devront prévoir uniquement si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire.

Clôture de la séance à 21h53

ARTH Philippe

CAILLAULT Laurent

CANO Didier

COUSIN Izabete

ETIENNE Christelle
Absente représentée

ENGELRIC BERRUET Denyse

FAUQUEMBERGUE
Damien

FOUCAULT Jacqueline
Absente représentée

GALLIER François

HORNBERGER Caroline

LAPLACE Marylise

MARTINEZ Cécile
Absente représentée

MARTINEZ Guillaume

MILANO Marie-Claude

PÉPION Aymeric

RENIMEL Isabelle

ROBERT Aurélia

RONNET Valérie

SARRAIL Nadia

SIMON Jérémy

TAILHARDAT Sébastien
Absent représenté

THIBAUDAT Yohan

VENTOLINI Giorgio